

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté provisoire

Place de l'Hôtel de Ville

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Vu :
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'arrêté 2025-0571 du 18 août 2025 relatif à l'organisation d'une foire à tout place de l'Hôtel de Ville.

Considérant qu'une foire à tout s'organise place de l'Hôtel de Ville.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : A partir du **10/10/2025, 18h00**, le stationnement sera interdit et déclaré gênant au sens de l'article R417.10 du Code de la Route, en lieu et place des emplacements matérialisés, place de l'hôtel de ville, jusqu'à la fin de l'évènement.

Des barrières seront installées par la Ville pour matérialiser cette interdiction.

Article 2 : La chaussée sera barrée et la circulation interdite, place de l'Hôtel de ville, depuis la rue du 31 Août à la rue de Résistance.

Une déviation sera mise en place par la rue du 31 Août, puis la rue de la Résistance.

Article 3 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité ainsi que l'approche des véhicules de secours. L'accès aux propriétés riveraines doit être maintenu.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 25 septembre 2025

**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.